

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE**

**COMMUNE DE CONDRIEU**

**DECISION 2022-20**

**TRAVAUX DE MISE AUX NORMES SUITE AUX CONTROLES REALISES DANS  
LA SALLE DE L'ARBUEL – 6 613,20 €**

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations  
d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;  
Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant que le Bureau Veritas a réalisé un contrôle de la salle de l'Arbuel ;  
Considérant que ce contrôle aboutit à la nécessité de réaliser des travaux de mise aux normes :  
remplacement de la perche VAT, échange disjoncteur + différentiel 400A, installations  
d'éclairages de sécurité portatif, suppression de l'asservissement du départ de la hotte de la  
coupure force ;  
Considérant que l'entreprise Pironnet a transmis des devis satisfaisants pour un montant total  
de 6 613,20 € TTC ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : De confier les prestations de mise aux normes de la salle de l'Arbuel à la Société  
Pironnet dans le cadre des devis transmis.

Condrieu, le 13 avril 2022

Le Maire,  
Philippe MARION

Transmis en Préfecture le :  
Enregistré le :  
Publié le :  
Le Maire certifie, sous  
sa responsabilité, le  
caractère exécutoire  
de cet acte.

